

Zenith Quartz

Garantie à vie limitée



Garantie résidentielle à vie pour l'Amérique du Nord

Zenith Quartz garantit au propriétaire que l'installation des surfaces Zenith Quartz dans votre résidence serait exempte de tout défaut de fabrication. Si un défaut de fabrication survient pendant la période de garantie, Zenith Quartz réparera ou remplacera, à sa discrétion, les surfaces Zénith Quartz défectueuses. Cette garantie s'applique aux produits installés après octobre 2015.

Éléments couverts par la garantie à vie

En vertu de la présente garantie à vie, Zenith Quartz garantit exclusivement à l'acheteur original des surfaces Zenith Quartz, la réparation ou le remplacement du produit défectueux. En cas d'un défaut de fabrication éventuel des matériaux de surface Zenith Quartz, ce dernier réparera ou remplacera ces matériaux à sa seule discrétion.

Zenith Quartz s'assure d'obtenir le meilleur résultat possible, que nous décidons de réparer ou de remplacer l'installation effectuée par l'installateur agréé et certifié de Zenith Quartz. Toutes les décisions concernant cette garantie à vie sont prises à la seule discrétion de Zenith Quartz.

Aucun représentant, détaillant, vendeur, distributeur, fabricant ou toute autre personne n'est autorisé à apporter des modifications à cette garantie ou aux promesses au nom de Zenith Quartz en ce qui concerne les produits de surface Zenith Quartz.



Cette garantie à vie couvre les surfaces de Zenith Quartz qui ont été installées de façon permanente dans votre résidence. Elle couvre également les produits qui ont été entretenus conformément au guide d'entretien des surfaces de quartz Zenith fourni gratuitement au moment de l'installation ou sur demande par l'installateur agréé et certifié de Zenith quartz.

Cette garantie à vie n'est pas transférable et est émise au propriétaire initial de la structure dans laquelle le produit Zenith quartz a été installé et elle expire au moment du transfert de la propriété de la structure à un tiers. Si vous faites une réclamation au titre de la garantie, vous, le client, êtes responsable de prouver que le produit est du Zenith Quartz et qu'il a été installé par un installateur certifié de Zenith Quartz.

Élément non-couverts par la garantie à vie

Cette garantie limitée à vie ne couvre pas les variations de couleur, les chocs thermiques, les abus chimiques, les dommages ou les défauts dus aux chocs, à une mauvaise utilisation ou à une fabrication incorrecte. Cette garantie limitée à vie ne couvre pas les réparations ou modifications supplémentaires ou complémentaires, telles que les modifications de la plomberie, de l'électricité, des carreaux ou de la surface des murs, qui peuvent être nécessaires pour réparer ou remplacer le produit Zenith Quartz couvert par cette garantie limitée à vie, ces autres réparations et modifications étant à la charge du client.



La garantie à vie ne couvre pas les produits installés dans une zone extérieure. La garantie limitée à vie ne couvre pas les utilisations de produits pour des produits exposés à des conditions climatiques et météorologiques extérieures, à une utilisation ou des conditions anormales ou à des abus de quelque nature que ce soit. "Utilisation ou conditions anormales" comprend, sans s'y limiter, les dommages causés par une manipulation inappropriée, par une chaleur excessive ou une exposition inégale aux conditions climatiques, l'exposition à la lumière ultraviolette, les abus physiques ou chimiques, et par un entretien et une maintenance inadéquate.

Cette garantie à vie ne couvre pas les matériaux utilisés pour les revêtements de sol. Un service requis est au titre de la garantie à vie. Cette garantie à vie ne couvre pas les produits qui n'ont pas été entièrement payés.

Cette garantie limitée à vie ne couvre pas les chocs ou autres dommages causés par un impact excessif sur le produit. Cette garantie ne couvre pas les éraflures. Les surfaces en quartz Zenith sont très résistantes aux rayures mais ne sont pas à l'épreuve des éraflures. Un soin approprié doit être apporté, y compris l'utilisation d'une planche à découper dans le cadre de votre entretien.

Cette garantie à vie ne couvre pas la performance et l'apparence des jointures, les adhésifs, le calfeutrage ou d'autres accessoires. Une fois le produit installé, les deux principales raisons de la séparation ou de la fissuration des joints sont le déplacement ou le mouvement du support, des armoires ou de la fondation et le choc thermique.



Le choc thermique peut se produire lorsqu'une casserole, un plat ou un autre récipient ou objet chaud est laissé sur le comptoir pendant plus d'une courte période. Il faut alors toujours utiliser des plateaux ou des coussins chauffants. Ces éléments ne sont pas considérés comme des défauts de matériau et doivent être entretenus correctement par le propriétaire.

Cette garantie ne couvre pas l'utilisation créative du matériau, y compris le plissement ou le cintrage, et ne couvre pas le matériau qui a été fraisé ou réduit en épaisseur.

Cette garantie ne couvre pas l'installation d'éviers. Cette garantie ne couvre pas la fixation d'attaches mécaniques directement dans le matériau.

Cette garantie ne couvre pas les défaillances dues à un support inadéquat pour l'installation. Cela inclut les porte-à-faux, qui sont mal supportés au-delà des recommandations fournies par l'installation standard de la pierre de quartz.

Cette garantie ne couvre pas les copeaux ou les fissures résultant d'une coupe ou d'un polissage "à sec". Cette garantie ne couvre pas les copeaux ou les fissures qui résultent du non-respect des conditions minimales requises pour les détails de bordure.

Cette garantie ne couvre pas la modification d'une finition appliquée en usine. Seules les couleurs figurant dans notre brochure, notre livre d'échantillons ou sur notre site web comme étant "honed" sont éligibles dans le cadre de cette garantie. Tout problème découlant de la pratique du rodage "en atelier" est de la seule responsabilité du fabricant. Cette garantie ne couvre pas les marques temporaires qui sont communes aux finitions «honed», telles que les marques de métal, les empreintes digitales ou autres signes de la vie quotidienne.

Cette garantie ne couvre pas les variations naturelles de la couleur, de la taille, de la forme et de la distribution du motif du quartz naturel ou les variations naturelles de la tonalité du fond. Ces caractéristiques sont des caractéristiques inhérentes et uniques du produit. Les échantillons de couleur fournis aux consommateurs, aux revendeurs et aux fabricants ne sont que représentatifs et non une reproduction exacte de ce qui sera installé dans votre maison.



Cette garantie ne couvre pas les taches ou défauts plus petits qu'une pièce de dix cents (10). Un certain nombre de taches ou de défauts sont inhérents au processus de fabrication et n'affectent pas l'intégrité structurelle du matériau.

Zenith Quartz n'est pas responsable des dommages ou des blessures causés en tout ou en partie par des cas de force majeure, les conditions du chantier, la conception architecturale et technique, les mouvements de la structure, les actes de vandalisme ou les accidents.

Zenith Quartz n'est pas responsable, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, de toute perte, de dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires, spéciaux, exemplaires ou punitifs découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser les produits couverts par la présente garantie. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LA GARANTIE COMPLÈTE POUR LE QUARTZ ZÉNITH ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS, QU'ELLES SOIENT ORALES OU ÉCRITES. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPLICITEMENT INDIQUÉ CI-DESSUS, AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LE QUARTZ ZÉNITH.

